



Communiqué de presse

Le 2 mars 2020

Stade 2 COVID-19 : les consignes à respecter

Un conseil restreint de défense et un conseil des ministres exceptionnel se sont tenus sur le Covid-19 le 29 février 2020, sous l'autorité du Président de la République. La stratégie et l'organisation de l'État et des autorités sanitaires pour protéger les populations, ont fait l'objet de nouveaux ajustements correspondant au stade 2 du plan de prévention et de gestion défini par les autorités. Le virus commence à circuler dans certaines parties du territoire national.

Dans ce stade 2, l'objectif des pouvoirs publics est de limiter la diffusion du virus et d'empêcher ou, tout du moins de retarder aussi longtemps que possible le passage au stade 3, où le virus circulera largement dans la population.

Le passage du stade 1 au stade 2 implique un certain nombre d'adaptations.

Consignes relatives aux voyages

- abandon de la règle du maintien en quatorzaine pour les personnes revenant des zones oranges (maintien en revanche pour les retours de zone rouge). Les personnes revenant des zones oranges sont invitées à ralentir leur vie sociale et à s'auto-surveiller (prise température deux fois par jour). Cette nouvelle mesure entraîne la levée des mesures de quatorzaine qui étaient en cours.
- consigne d'éviter les voyages hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe sauf nécessité avérée.

Consignes relatives aux masques

- le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels soignants pratiquant des soins hospitaliers invasifs
- le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades et aux praticiens de santé recevant des malades aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires
- le reste de la population ne doit pas porter de masque. Les officines ont été invitées à ne pas diffuser de masques en dehors des cas mentionnés plus haut.

Consignes relatives aux évènements et rassemblements publics

- Annulation de tout évènement public rassemblant plus de 5000 personnes dans un espace confiné
- Décision d'annulation au cas par cas par les préfets en lien avec les maires pour les évènements y compris en milieu ouvert rassemblant des populations issues de zones concernées par la circulation du virus et de zones non encore infectées.

Consignes grand public

- Lavage régulier des mains
- On tousse et on éternue dans son coude
- On utilise des mouchoirs à usage unique
- On ne se sert plus la main
- On appelle le 15 si symptômes
- On reste chez soi si on est malade
- On ne porte pas de masque si on n'est pas malade

Service départemental de la communication interministérielle

pref-communication @ariege.gouv.fr

05 61 02 11 41/ 06 72 37 66 86

Twitter Facebook ww.ariege.gouv.fr

